

A.I.W.E.A.B.C.
F.P.S.E.A.B.C. du Brabant wallon et de Bruxelles Capitale
A.P.E. de Villers-la-Ville

Règlement programme des concours provinciaux du Brabant wallon et de Bruxelles Capitale

Les 19, 20 et 21 décembre 2008

Art.1

Le concours est régi par le règlement général des expositions de l’A.I.W.E.A.B.C. tenu ici pour reproduit et au respect duquel les exposants se lient du fait de leur inscription. Les exposants peuvent réclamer le dit règlement général à l’organisateur.

Art.2

Tous les articles du règlement programme des concours interprovinciaux wallons sont d’application sauf l’article 4.

Art.3

Tous les sujets doivent être porteurs d’un signe d’identification vendu par la F.N.E.A.B.C., y compris les cobayes. Seul le tatouage des lapins nains, excepté les béliers nains, est autorisé avec des chiffres de 5 mm. Tout participant au concours provincial doit posséder une carte d’éleveur wallonne.

Art.4

Un exposant et ses sujets ne peuvent participer qu’à un seul concours provincial. L’éleveur, membre d’un club d’une province qui n’est pas la sienne, peut acheter ses bagues et titres de tatouage et participer aux concours provinciaux de cette province mais ne peut alors se présenter aux concours provinciaux de la province où il réside.

Art.5

Un champion provincial sera désigné dans chaque race pour autant qu’il obtienne un prédicat entre 95 et 97. La fédération provinciale offre une cocarde et une prime de 250 € qui sera répartie entre tous les champions provinciaux.

Les animaux inscrits aux concours provinciaux seront désignés par les lettres CP-GP1-GP2-GP3-DPC-GPA1-GPA2 ou GPA3

Délégué de l’A.I.W.E.A.B.C. : Mr A. Legrand

Pour la F.P.S.E.A.B.C. du Brabant wallon et de Bruxelles Capitale

Le président,
Jean-Marie Somville

La secrétaire
Martine Cremers

Pour l’A.I.W.E.A.B.C

Le président,
Félix Vanesse

Le secrétaire ff,
Charles Verstuyft

